Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_05-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.05 **Convention ENEDIS/Commune : autorisation signature acte authentique (alimentation stade/antenne)**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1
- la convention de passage établi au profit de la société **ENEDIS** ;
- le projet d'acte authentique devant être reçu par L'Office notarial des notaires de la visitation, Office de RENNES
- les documents relatifs au passage des ouvrages électriques sur la parcelle communale cadastrée **section A, parcelle n° 1167**, située au stade, route de Broons ;

Considérant

Que, dans le cadre de l'**installation d'ouvrages électriques : 400 volts – pose coffret de branchement**, la société ENEDIS doit disposer d'un droit de passage et d'implantation de ses ouvrages sur une propriété appartenant à la commune ;

Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée **section A n° 1167** ;

Que la constitution de cette convention de passage doit être régularisée par acte authentique reçu par notaire ;

Qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_05-DE

DÉCIDE :

Article 1er – D'approuver la constitution, au profit de la société **ENEDIS**, d'une convention de passage portant sur la parcelle communale cadastrée **section A n° 1167**, conformément aux conditions prévues dans le projet de convention et l'acte authentique à intervenir.

Article 2 – D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer l'acte authentique correspondant auprès de **L'étude notariale de la visitation à RENNES**, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la publication de cette convention.

Pour extrait conforme
Le Maire

